Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE012026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PLOMELIN - PLUGUFFAN

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL

DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit janvier, le Comité du SIVU de PLOMELIN/PLUGUFFAN, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de PLOMELIN sous la Présidence de Madame Edith Le Borgne, Présidente.

Etaient présents :
Liliane BRUNET, Alain DECOURCHELLE, Evelyne GUICHAOUA, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX, Véronique PLOUHINNEC, Edith PLOUZENNEC, , Yvon TROADEC

Etaient absents : Pierre-Yves BIGER, Viviane RAOUL

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 08
Nombre de votants : 08

DE 01-2026 Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AA 41 et AA 43 (annule et remplace la délibération DE 10-2025 du 21 novembre 2025)

Madame la Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

L'EHPAD Ti-Gwenn se situe sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 41 situées au 3 Hent Kergoff. Comme le montre l'extrait cadastral, la résidence occupe la parcelle AA 43 et l'accueil de jour la parcelle AA 41.

Le SIVU a acquis ces parcelles par acte administratif du 21 août 1991 de la commune de Plomelin.

Il a, sous sa maîtrise d'ouvrage, construit l'EHPAD entre 1991 et 1993 puis son extension entre 2007 et 2009. Le logement de fonction est devenu l'accueil de jour en 2014.

Sur ces deux parcelles, bien qu'accessoires, des emprises sont restées à l'usage du public. Il s'agit :

- De 49 m^2 sur la parcelle AA 41 à usage de parking,
- De 293 m^2 au sud de la parcelle AA 43 à usage de trottoir et de 6 m^2 à l'est de la même parcelle à usage de trottoir également soit une surface totale de 299 m^2.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE012026-DE

Le SIVU a confié la gestion de l'ensemble à la fondation Massé-Trévidy dés son ouverture en 1993.

Des conventions successives ont été signées entre le SIVU et la fondation Massé-Trévidy :

- Une première en date du 12 mars 1990 avant la construction de l'établissement portant sur les modalités de gestion de l'EHPAD et expirée le 12 mars 2015,

- Une seconde en date du 15 novembre 1991 puis en date du 11 février 2010 portant sur les modalités de mise à disposition des biens immobiliers, toujours en vigueur.

La fondation est actuellement l'exploitant unique, indépendant et autonome de l'EHPAD sans que le SIVU ne contrôle, ni n'interfère dans sa gestion ou ses orientations en matière de politique sociale.

En raison des clauses de la convention de 1990 pouvant laisser entendre que l'EHPAD était à l'époque affecté au service public, il est proposé au comité syndical, en vue de la vente prochaine de l'EHPAD :

- de constater, d'une part, la désaffectation de fait de l'EHPAD en l'absence de sujétions de service public imposées à la fondation Massé-Trévidy et à défaut de tout contrôle ou droit de regard exercé par le SIVU sur l'activité de la Fondation depuis l'expiration de la convention de 1990,
- et d'autre part, de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AA 41 et AA 43.

Cette désaffectation et ce déclassement ne concernent pas l'emprise de 49 m^2 de la parcelle AA41 et les emprises d'une surface totale de 299 m^2 de la parcelle AA 43 qui sont utilisées par le public en tant que parking sur la première parcelle et en tant que trottoir sur la seconde.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse transmise à l'ensemble des élus le 21 janvier 2026,

Considérant que le SIVU de Plomelin-Pluguffan est propriétaire des parcelles AA 41 et AA 43 relevant du domaine public,

Considérant que lesdites parcelles sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement de l'EHPAD Ti-Gwenn,

Considérant la désaffectation de fait de l'EHPAD qui n'est pas affecté à un service public, eu égard aux conventions actuellement en cours avec la Fondation Trévidy,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE012026-DE

Considérant la nécessité de prononcer le déclassement desdites parcelles du domaine public afin de pouvoir les céder prochainement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unaminité

- **CONSTATE** la désaffectation de fait de l'EHPAD Ti-Gwenn installé sur les parcelles AA 41 (déduction faite d'une emprise de 49 m^2 utilisée en tant que parking conformément au plan présenté) et AA 43 (déduction faite de deux emprises d'une surface totale de 299 m^2 utilisée en tant que trottoir conformément au plan présenté),
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles AA 41 (déduction faite d'une emprise de 49 m^2 utilisée en tant que parking conformément au plan présenté) et AA 43 (déduction faite de deux emprises d'une surface totale de 299 m^2 utilisée en tant que trottoir conformément au plan présenté) pour une incorporation au domaine privé du syndicat,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Edith LE BORGNE

S.I.V.U.
29700 PLOMELIN - PLUGUFFAN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260128-SIVU_DE012026-DE

Syndicat Intercommunal de Plomelin – Pluguffan

Maison d'Accueil pour Personnes Agées

REUNION DU 28 JANVIER 2026

Pierre-Yves BIGER	
Liliane BRUNET	
Alain DECOURCHELLE	
Evelyne GUICHAOUA	
Edith LE BORGNE	
Dominique LE ROUX	
Véronique PLOUHINEC	
Edith PLOUZENNEC	
Viviane RAOUL	
Yvon TROADEC	